

DÉLIBÉRATION du Conseil

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Marie BERNABEN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2019_2 DU 07/02/2019

OBJET : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTÉ ORYON

- **Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société ;**
- **Souscription à l'augmentation de capital social de la société.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
VU le Code de commerce ;
VU la délibération 2017-50 du 5 juillet 2017.

Rapporteur : Monsieur Gérard MILCENDEAU, Conseiller délégué aux finances.

EXPOSÉ

Il est rappelé que la collectivité est déjà actionnaire de la SEM ORYON au capital de 5.704.010 €, divisé en actions 98.345 actions de 58 € et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Exposé des motifs de l'augmentation du capital social

Augmentation par incorporation des réserves

Il est proposé d'incorporer au capital la somme de 3 933 800 €, correspondant à un montant de 40 € par action. Cette augmentation bénéficiera à tous les actionnaires actuels de la société. De ce fait, le nominal de chaque action sera porté de 58 € à 98 €, le nombre d'actions restant inchangé. Le capital social se trouvera porté de 5 704 010 € à 9 637 810 €.

Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Il est proposé une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 2 303 980 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 9 637 810 € à 11 941 790 €.

Cette augmentation de capital serait réalisée par création de 23 510 actions nouvelles, émises au nominal de 98 €.

Dans la mesure où il est proposé d'incorporer les réserves disponibles dans le capital de la société, par élévation du nominal des actions, il serait décidé de retenir le nouveau montant du nominal des actions pour fixer le prix d'émission des actions nouvelles. Ces actions nouvelles seraient donc émises au pair.

Saint-Jean-de-Monts

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190207-2019_2-DE

Les actions nouvelles seraient libérées en trois temps : à concurrence du tiers de la souscription et au plus tard le 15 juin 2019, à concurrence du second tiers au plus tard au 15 juin 2020 et à concurrence du solde au plus tard au 15 juin 2021 sur appels de fonds du conseil d'administration.

Chaque actionnaire ne pourrait libérer sa souscription que par versements en espèces. La libération des souscriptions ne pourrait intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires.

Il serait donc ainsi créé 23 510 actions nouvelles, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action serait négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Il serait possible de renoncer individuellement à ce droit dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés aux dites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 5 actions nouvelles pour 21 actions anciennes, les rompus étant arrondis à l'unité supérieure.

Il serait également proposé d'attribuer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, dans la limite toutefois des dispositions de l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.

Les souscriptions et versements du 1er tiers seraient reçus au siège administratif de la société à partir du 15 mars 2019 jusqu'au 15 juin 2019 inclus.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts dispose actuellement de 574 actions, représentant une valeur de 56 252 euros après augmentation de capital par incorporation des réserves. A ce titre, la collectivité bénéficierait d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à **13 720 euros, soit 140 actions**.

La Commune pourra souscrire à titre irréductible la totalité de ses droits.

A l'issue de cette augmentation de capital, la Commune représentera 0,6 % du capital social de la SEM ORYON.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON, prévue le 28/02/2019, de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM ORYON à hauteur de **13 720 €** à titre irréductible.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26 voix POUR, 3 Voix CONTRE** :

- **APPROUVE** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM ORYON relatif au capital social suite à l'augmentation de capital par incorporation des réserves :

Article 6

Ancienne rédaction

« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.

Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE (1 705 314) euros. »

Nouvelle rédaction

« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.

Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT DIX (9 637 810) euros. »

Article 7

Ancienne rédaction

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE MILLE DIX (5 704 010) euros, divisé en quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-cinq (98 345) actions de cinquante-huit (58) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Nouvelle rédaction

« Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT DIX (9 637 810) euros, divisé en quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-cinq (98 345) actions de quatre-vingt-dix-huit (98) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Le reste de l'article est sans changement.

- **AUTORISE** son représentant André RICOLLEAU, Maire, à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM ORYON à hauteur de 13 720 euros, correspondant à 140 actions de 98 euros chacune et de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire 261.
- **NOTE** André RICOLLEAU, Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 12 février 2019.

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

 SLO

ID : 085-218502342-20190207-2019_2-DE